



65, rue Lessard
Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0k 2S0
Téléphone : 450 886-3867

AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT N° 587-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 587

ÉDICTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

MUNICIPAUX

AVIS est, par les présentes, donné aux citoyens de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier;

QUE, conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, notamment en vertu de l'article 13 de ladite *Loi*, toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Conséquemment, le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha adoptera, à sa séance ordinaire du 4 février 2026, à 19 h 30, le *Règlement n° 587-1 modifiant le Règlement n° 587 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus* de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

L'objet de ce règlement est l'adoption d'un *Code d'éthique et de déontologie* pour les élus de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha et énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les membres du conseil.

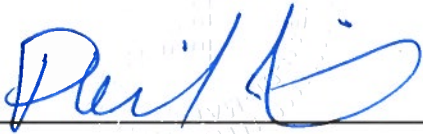
Le présent code poursuit les buts suivants :

- Refléter les valeurs qui sont priorisées par la municipalité dans la prise de décision des membres du conseil contribuant ainsi à la promotion de ces dernières;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les règles énoncées dans ce *Code* concernent, notamment, l'indépendance de jugement des élus dans l'exercice de leurs fonctions eu égard à leurs intérêts personnels, l'utilisation ou la communication des renseignements confidentiels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la municipalité ainsi que l'après-mandat. Ce *Code* prévoit également les sanctions que peut entraîner un manquement.

QUE toute personne intéressée peut consulter le projet de *Règlement numéro 587* sur notre site Internet au www.municipalitestjeandematha.qc.ca dans les sections « *Avis public* » et « *Projets de règlement* » ou à nos bureaux situés au 65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, durant les heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Jean-de-Matha, Québec, ce 16^e jour du mois de janvier 2026.



Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier